



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 décembre 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Lot n° 1/11 : Terrassement / réseaux-voiries – Conclusion d'un avenant n° 4**

**Décision n° : 2011-267**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** la notification du marché le 09 juin 2010, lot n° 1/11, à la Société FAMY Pays de Savoie, Zae de Moutti - 74540 ALBY SUR CHERAN,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une prolongation du délai global d'exécution du marché public n° 2010-02, lot 1/11, initialement fixé au 08 août 2011, en raison des travaux faisant l'objet de l'avenant n° 3, d'un montant de 13 843,00 € HT correspondant à :

- Modification de la nature des dalles BA en revêtement extérieur sous les préaux et au droit des entrées de l'école : dalles BA ciment gris épaisseur 50 mm, remplacées par dalles A bouchardées épaisseur 60 mm.

Ces travaux ont nécessité une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 26 août 2011, non prévue dans l'avenant n° 3.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**